



PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Nancy, le 08/04/2024

La préfecture de Meurthe-et-Moselle informe les sinistrés concernés qu'en application des dispositions de l'article 1^{er} de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982, l'arrêté interministériel du **19 mars 2024**, publié au Journal Officiel du **8 avril 2024**, porte reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les dommages matériels directs non assurables pour les événements suivants :

* **Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1^{er} janvier 2022 au 31 mars 2022 puis du 1^{er} juillet 2022 au 30 septembre 2022** pour la commune de **Sommerviller**.

* **Inondations et coulée de boue du 3 janvier 2022 au 5 janvier 2022** pour la commune de **Hatrize**.

* **Inondations et coulée de boue du 3 janvier 2022 au 6 janvier 2022** pour la commune de **Homécourt**.

Les administrés ont désormais 30 jours à compter du 8 avril 2024 pour contacter leur assurance, s'ils ne l'ont pas déjà fait, afin de pouvoir bénéficier du dispositif de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Contacts presse :

Jean-François TRITZ : 03.83.34.26.09 / 06.13.56.09.28

Sébastien MARC : 03.83.34.26.17 / 06.48.03.45.90

Retrouvez-nous



meurthe-et-moselle.gouv.fr



[@prefet54](https://www.facebook.com/prefet54)



[@prefet54](https://twitter.com/prefet54)



[@prefet54](https://www.instagram.com/prefet54)



Préfet de Meurthe-et-Moselle